

Elections législatives

Reportées au mois d'avril 2018 au plus tard



Photo : Ollomo

C'est le Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet, qui a sollicité et obtenu de la haute juridiction un nouveau report du scrutin législatif.



Photo : Gaston Ngoubili

Une vue des membres de la Cour constitutionnelle.



Photo : Christian Mombo

Les députés de la 12e Législature vont demeurer en poste jusqu'au mois d'avril 2018.

O'. N.
Libreville/Gabon

Suite à une nouvelle saisine du Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet, la Cour constitutionnelle a rendu, la semaine dernière une décision relative à un nouveau report du scrutin législatif au deuxième trimestre de l'année prochaine. Cette fois, le cas de "force majeure" est lié à la mise en œuvre des Actes du Dialogue politique relatifs aux réformes électorales.

TOUT le monde le voyait venir, ce report de plus, mais personne ne savait exactement quand il devait être acté, ni quelles en seraient les nouvelles échéances. D'au-

tant plus que, non seulement depuis plusieurs mois rien ne laissait entrevoir que le gouvernement pouvait organiser les élections législatives d'ici le 29 juillet prochain, au plus tard, mais en plus, davantage de rumeurs évoquant un nouveau report devenaient persistantes dans les états-majors politiques. On se souvient de ce que, il y a quelques semaines, on se posait, dans nos colonnes, la question de savoir ce que le gouvernement pourrait brandir à la Cour constitutionnelle, seul organe compétent en la matière, comme "cas de force majeure", pour justifier un nouveau report du scrutin législatif qui, selon la Constitution, devrait se

tenir depuis le mois de décembre 2016. "Le gouvernement, écrivions nous à l'époque, peut-il présenter la mise en application des Actes du Dialogue politique organisé en avril et mai dernier au stade d'Angondjé comme suffisante pour constituer un cas de force majeure motivant un report des Législatives ?". Aujourd'hui la réponse est oui. En effet, c'est en substance le principal argument utilisé par le Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet, pour solliciter de la Cour constitutionnelle, un nouveau renvoi des élections des députés à l'Assemblée nationale. Etant donné que ces Actes issus des assises d'Angondjé envisagent également des réformes

électorales tout comme celles touchant aux institutions liées à l'organisation des élections. C'est, entre autres, le cas de l'organisation de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), qui devrait devenir le Centre gabonais des Elections (CGE) avec de nouvelles missions et dont les membres seront désignés selon de nouvelles modalités. Du côté du Palais Léon Mba, on parle d'un nouveau découpage électoral avec la création de nouveaux sièges, etc. En examinant la requête du chef du gouvernement, les juges constitutionnels ont donc noté qu'il est impossible de "concilier le temps néces-

saire dont les autorités compétentes doivent disposer pour faire aboutir le processus des réformes électorales arrêtées dans le protocole d'accord signé entre les parties prenantes au Dialogue politique avec l'observance du délai fixé par la Cour constitutionnelle pour l'organisation des élections des députés à l'Assemblée nationale"... On rappellera que sur saisine du Premier ministre, la haute juridiction avait déjà pris la décision de reporter les élections législatives, prévues pour décembre 2016, au 29 juillet 2017 au plus tard. A l'époque, comme cas de "force majeure", le gouvernement avait brandi "les difficultés financières ainsi que la

prise en charge, dans l'urgence, des dépenses imprévues consécutives aux violences enregistrées à l'issue de l'élection du président de la République du 27 août 2016". La décision de reporter le prochain scrutin législatif à avril 2018 au plus tard a pour première conséquence que les députés de la 12e Législature, dont le mandat a expiré le 27 février 2017, demeureront en fonctions jusqu'à avril 2018. Reste à savoir ce qu'en pensent les populations et les états-majors politiques, surtout ceux qui avaient boycotté les assises d'Angondjé. Tout en sachant que les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours.

Agression de personnalités politiques à l'étranger

L'UPG condamne à son tour

J-CA
Libreville/Gabon

Par l'entremise de son président, Mathieu Mboumba Nziengui, cette formation a dénoncé cette attitude qui dénature gravement l'image de notre pays et appelle au ressaisissement. Elle en a également profité pour rappeler à l'ordre Robert Bourgi, qui s'en était pris aux institutions de notre pays dans l'émission "Complément d'enquête" diffusée sur la chaîne de télévision "France 2".

SUITE aux "comportements blâmables" affichés par nos compatriotes de la diaspora et aux propos tenus par Robert Bourgi dans le documentaire projeté, dernièrement, par la chaîne de télévision "France 2", relatif à la dernière présidentielle, l'Union du peuple gabonais (UPG), par la voix de son président, Mathieu Mboumba Nziengui, a tenu à donner, hier, la position de sa formation politique sur ces faits qu'elle qualifie de graves. C'était à son siège d'Awendjé. S'agissant des Gabonais de la diaspora, Mathieu Mboumba Nziengui a fait savoir que le pays fonctionne en s'appuyant sur des institutions qui existent depuis qu'il a acquis sa souveraineté internationale. Et que c'est sur la base de ces institutions républicaines que des élections ont toujours été organisées. Malgré des manquements en termes d'organi-



Photo : M.A.M

Le président de l'UPG, Mathieu Mboumba Nziengui, lors d'une précédente sortie.

sation et de proclamation des résultats issus de ces différentes élections, le Gabon n'avait jamais connu une situation de dérapage post-électorale comme celle d'août dernier et dont les conséquences se font sentir jusqu'à présent. A titre de rappel, feu Pierre Mamboundou en son temps s'était toujours plié au verdict de la Cour constitutionnelle. Il est donc vain, a-t-il dit, de continuer à s'en prendre aux responsables politiques en déplacement à l'étranger du pays, les élections appartenant désormais au passé. Il en a profité pour faire remarquer aux compatriotes de la diaspora qu'ils sont tenus au respect des lois et règlements en vigueur dans leurs différents pays d'accueil, mais également à ceux du Gabon. L'UPG qui prône la non violence, "appelle les uns et les autres au ressaisissement, tout en attirant l'attention de nos représentations diplomatiques

qu'aux titres des principes fondamentaux de notre Loi fondamentale, tout citoyen gabonais séjournant ou résidant à l'étranger bénéficie de la protection et de l'assistance de l'État dans les conditions fixées par les lois nationales ou les accords internationaux". Pour ce qui est des déclarations de Robert Bourgi qui évoquait des dysfonctionnements au niveau des institutions de la République, le président de l'UPG a condamné fermement cet "énième dérapage", avant de lui rappeler que le Gabon est un État souverain et que seul le peuple décide de celui qui doit exercer le pouvoir. Ainsi, "autant il n'est pas admis que le Gabon puisse s'immiscer dans les affaires intérieures de la France, autant aucune législation ne permet à Robert Bourgi d'instrumentaliser la population gabonaise en essayant de jeter l'opprobre sur la première institution de notre pays".



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMUNIQUE

TRANSFERT DES PAIEMENTS DES AGENTS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS LOCALES

A Compter du 1er août 2017, les allocations familiales et les pensions des agents relevant des Administrations Publiques et Collectivités Locales (agents de la main d'œuvre non permanente) seront désormais payées aux guichets du Trésor Public sur le compte de la CNSS y domicilié.

Fait à Libreville, le 07/07/2017.

Le Directeur Général



Dr Désiré LASSEGUE



1432

Boulevard de l'Indépendance • S.P. 04 Libreville - Gabon • Tél. 01 79 12 00 • Fax 01 79 44 25 • www.cnss.gn